

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2017 À 19 h 00

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 4 octobre 2017 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI (arrivée en cours de séance) – Virginie COUCHOUD – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT –

Absents excusés : Jean TISSOT a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Jean COLIN a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX
Géraldine GUINAND a donné pouvoir à Virginie COUCHOUD

Absents : Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en demandant aux élus si les comptes-rendus des conseils municipaux du 30 juin 2017 et du 5 septembre 2017 pouvaient être validés malgré l'envoi tardif (la veille). Effectivement, la majorité des élus n'a pas eu le temps de les lire. De plus, le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2017 n'a pas également été transmis aux élus.

Par conséquent, monsieur le maire propose de reporter la validation de ces comptes-rendus au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2017-036**VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : CANTINE – GARDERIE**

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, rappelle que depuis la rentrée de septembre 2014, un règlement intérieur commun à tous les temps périscolaires a été établi.

La délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 avait validé ce règlement intérieur. Depuis cette date, des ajustements et modifications ont encore été effectués au niveau de la rédaction des paragraphes et articles, sans changements majeurs.

De plus, depuis cette rentrée scolaire 2017, les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été supprimés avec le retour à la semaine de 4 jours.

Ces temps périscolaires gérés par la commune concernent :

- La cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 12h00 à 13h50.

- La garderie :

Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h20,

Soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h15.

Cette révision devrait ainsi permettre une information plus claire et plus concise auprès des parents concernant la prise en charge de leurs enfants pendant ces temps périscolaires.

Elle indique qu'afin de répondre à la demande des parents, une mention a été ajoutée au paragraphe *Sortie* relatif à la garderie : « *Sur déclaration expresse des parents, un enfant peut être autorisé à quitter la garderie sans accompagnement.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le règlement intérieur des temps périscolaires présenté ;
- précise que ce règlement intérieur restera valable et applicable jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 14 voix pour, 2 abstentions

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal, précise également que la récupération des enfants par les grands frères ou grandes sœurs (mineurs) doit être rigoureusement encadrée par la commune. S'agissant de la sécurité de leurs enfants, les parents doivent prendre leurs responsabilités.

En effet, présent en mairie un soir à 18h15, il n'a pas autorisé, pour des raisons évidentes de sécurité, un mineur à récupérer ses frères à la garderie, sa maman ne pouvant arriver à l'heure.

Monsieur le maire répond qu'effectivement, c'est un problème. Le personnel communal a consigné d'amener les enfants non récupérés à la mairie à 18h15, heure de fermeture de la garderie. Les parents doivent impérativement respecter les horaires.

Il précise également que les retards constatés concernent souvent les mêmes familles. Il n'est plus acceptable que le personnel fasse du temps supplémentaire pour quelques parents indisciplinés.

DÉLIBÉRATION**INDEMNITÉS CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le maire donne lecture du projet de la prochaine délibération proposée. Cette dernière concerne le paiement des indemnités de fonction des élus : maire, adjoints, conseillers municipaux, conseillers municipaux délégués.

Il précise que 2 conseillers municipaux délégués ont, pour des raisons professionnelles, démissionné de leur poste, étant entendu qu'ils n'ont pas démissionné du conseil municipal :

- Madame Cathy GARCIA-ÉBOLI, nommée conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires (Conseil Municipal d'Enfants), n'exerce plus la fonction de conseillère municipale déléguée depuis le 1^{er} juillet 2017.

- Monsieur Christophe FOURNIER, nommé conseiller municipal délégué au personnel, n'exerce plus la fonction de conseiller municipal délégué depuis le 1^{er} octobre 2017.

Pour monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, cette délibération n'est pas nécessaire.

Délégation de fonction a été donnée par monsieur le maire à ces 2 conseillers municipaux. Cette délégation de fonction a supposé les indemnités votées par délibération du conseil municipal.

Le retrait de délégation (et donc de l'indemnité induite) se fera également par arrêté de monsieur le maire.

Par conséquent, la délibération proposée n'a pas lieu d'être, le montant des indemnités de fonction des élus (maire, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux) n'ayant pas été modifié.

Monsieur Olivier LAURENT pose également la question de la pertinence d'avoir créé ces indemnités spécifiques pour les conseillers délégués : l'investissement est-il différent de celui de certains conseillers municipaux non délégués ? et dans quelle mesure ?

Pour monsieur le maire, la nomination de conseillers délégués supposait un travail plus régulier et plus suivi : affaires scolaires, environnement, personnel.

De plus, le choix a été fait de donner une indemnité à chacun des élus pour ne pas avoir à payer des frais de déplacement.

DÉLIBÉRATION N° 2017-037

LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016-044 du 6 décembre 2016 relative à la location de l'étang communal situé chemin des Vernes. En effet, suite à l'acquisition de cet étang le 9 novembre 2016, cette délibération avait validé la signature d'un bail de location, avec une association de pêche « *La pêche à Chaponnay* », qui par ailleurs louait déjà l'étang à l'ancien propriétaire. Ce bail de location avait été signé à compter du 9 novembre 2016 et arrive à échéance le 11 novembre 2017.

Aucune décision n'a encore été prise par le conseil municipal concernant les futurs aménagements de ce site.

Dans cette attente, monsieur le maire propose que la commune re-signe ce bail pour une période d'une année allant du 12 novembre 2017 au 11 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la location de l'étang situé chemin des Vernes à l'association de pêche « *La pêche à Chaponnay* » ;
- précise que le bail de location sera établi à compter du 12 novembre 2017. Il prendra fin le 11 novembre 2018 ;
- fixe à 1 680,00 € le montant du loyer pour la période allant du 12 novembre 2017 au 11 novembre 2018 ;
- autorise monsieur le maire à signer ledit bail ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Olivier LAURENT regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée depuis un an concernant le devenir de ce site.

Il précise également qu'il est stipulé, sur le règlement intérieur affiché par l'association de la pêche aux abords de l'étang, que l'accès est interdit aux VTT.

Monsieur le maire précise qu'il a pris un arrêté interdisant la baignade, tout autre sport nautique et tout sport de glace sur l'étang. Mention de cet arrêté a été affichée sur des panneaux à proximité de l'étang.

Cet arrêté a été transmis pour visa en sous-préfecture. Par la suite, le contrôle de légalité a fait parvenir en mairie un courrier notifiant à la mairie que ces interdictions ne sont pas suffisamment motivées. La rédaction de cet arrêté sera donc revue en insistant, entre autres, sur la mauvaise qualité de l'eau.

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Les éléments de calcul n'étant pas prêts, cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2017-038

CSS / COMMISSION DE SUIVI DES SITES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ RIVERAIN

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 5 septembre 2017, il avait proposé à monsieur Olivier LAURENT de faire partie de la Commission de Suivi des Sites (CSS), dans le collège riverains. Cependant, après contacts auprès des services de la préfecture de Grenoble, la fonction d'élu n'est pas compatible avec la représentation au niveau du collège riverains des commissions de suivi des sites.

Un autre représentant doit donc être désigné.

En effet, monsieur le Maire explique conformément à la réglementation en vigueur, depuis 2007, des Commissions de Suivi de Sites (CSS) ont été créées pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO avec Servitudes ». Chaque CSS est composée de trente membres au plus, répartis en cinq collèges.

La commune de Villette-de-Vienne a été retenue pour faire partie du collège "collectivités territoriales" en raison de sa proximité avec l'un des établissements "complexe pétrolier".

Monsieur Bernard LOUIS, en sa qualité de maire fait partie du collège "collectivités territoriales".

Pour des raisons personnelles, monsieur Noël PIROIRD qui siégeait au sein du collège "riverains" ne peut plus assurer cette fonction.

Par conséquent, il convient de désigner un autre représentant qui pourrait siéger au sein du collège "riverains" (à choisir parmi : les acteurs locaux du monde associatif, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par la CSS et qui ont une représentation effective, des personnes qualifiées (représentant d'entreprises, d'établissements publics, particuliers)).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Robert TREMOUILHAC pour siéger au sein du collège "riverains" de la CSS ;
- charge Monsieur le maire d'adresser copie de cette délibération à la CSS ;
- autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

⇒ 19h45 : arrivée de madame Cathy GARCIA-EBOLI

DÉLIBÉRATION N° 2017-039

RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION : CRÉATION DE 3 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune de Villette-de-Vienne devra effectuer un recensement général de la population au début de l'année 2018. Ces opérations auront lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Compte tenu des informations et des conseils donnés par l'INSEE, 3 agents recenseurs désignés par arrêtés devront effectuer ce comptage. Ces agents recenseurs devront participer à deux séances de formations dispensées par l'INSEE et effectuer une tournée de reconnaissance, relevé d'adresses avant la collecte proprement dite. Il y a donc lieu de créer ces emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2018 au 24 février 2018 ;
- compte tenu de la répartition des logements, du découpage des secteurs à recenser, fixe la rémunération de ces agents recenseurs basée sur la valeur du SMIC horaire en vigueur, pour un mois de travail à temps complet (base horaire en vigueur SMIC * 151,67 h) ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Le recrutement de ces 3 agents recenseurs est ouvert. Monsieur le maire propose aux élus de diffuser l'information autour d'eux et éventuellement de proposer des noms.

Monsieur le maire rappelle également que cette année, les réponses aux questionnaires pourront se faire par internet.

DÉLIBÉRATION N° 2017-040

TRAVAUX SÉDI : ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX CHEMIN DE L'OIE

Monsieur Michel FOUILLEUX explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de

VILLETTE-DE-VIENNE

Affaire n° 17-001-558

Enfouissement Chemin de l'Oie

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	147 569 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	128 781 €

La participation aux frais du SÉDI s'élève à :	0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	18 789 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	147 569 €
Financements externes :	128 781 €
Participation prévisionnelle :	18 789 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de : **0 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) **18 789 €**

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	54 249 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	14 330 €

La participation aux frais du SÉDI s'élève à :	1 484 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	38 435 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	54 249 €
Financements externes :	14 330 €
Participation prévisionnelle :	39 919 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de : **1 484 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 38 435 €

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-041

TRAVAUX SÉDI : EP - CHEMIN DE L'OIE

Monsieur Michel FOUILLEUX explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune
VILLETTE DE VIENNE
Affaire n° 17-002-558
EP - Chemin de l'Oie

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	34 678 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	25 921 €

La participation aux frais du SÉDI s'élève à : **525 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **8 232 €**

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	34 678 €
Financements externes :	25 921 €
Participation prévisionnelle :	8 757 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de : **525 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 8 232 €

Voté à l'unanimité.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, indique que ces travaux, chemin de l'Oie, sont prévus pour l'année 2018.

Pour monsieur Olivier LAURENT, compte tenu de tous les montants annoncés, une prévision budgétaire aurait été nécessaire.

De plus, compte tenu de l'arrivée de la fibre optique sur la commune d'ici quelques années, l'enfouissement des lignes téléphoniques n'est pas une priorité. Dans ces travaux, il serait plutôt judicieux de prévoir avec Orange le fourreau pour passage de la fibre. Dans un deuxième temps au moment de l'arrivée effective de la fibre, les câbles aériens téléphoniques seraient supprimés, entraînant sûrement des économies sur les budgets prévus.

Monsieur Michel FOUILLEUX est tout à fait d'accord pour envisager cette possibilité. Il en parlera à monsieur Sylvain CHAUTEMPS du SÉDI. Il rajoute que dans tous les cas, il est préférable de prendre les délibérations afin d'inscrire la commune dans le programme annuel de travaux, d'autant plus que pour les communes de moins de 2000 habitants (comme Villette-de-Vienne) les subventions sont très importantes.

DÉLIBÉRATION N° 2017-042**TRAVAUX SÉDI : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - CHEMIN DE LA BONNETIÈRE**

Monsieur Michel Fouilleux explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Financement 2019**Commune****VILLETTE DE VIENNE****Affaire n° 17-004-558****Enfouissement Chemin de la Bonnetière****SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	64 726 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	59 041 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	5 685 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	64 726 €
Financements externes :	59 041 €
Participation prévisionnelle :	5 685 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI pour **0 €**

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	15 645 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	2 000 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI s'élève à :	745 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	12 900 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	15 645 €
Financements externes :	2 000 €
Participation prévisionnelle :	13 645 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI pour **745 €**

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-043

TRAVAUX SÉDI : EP - CHEMIN DE LA BONNETIÈRE

Monsieur Michel FOUILLEUX explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune
VILLETTE DE VIENNE
Affaire n° 17-005-558
EP - Chemin de la Bonnetière

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	13 079 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	9 778 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI s'élève à :	187 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	3 114 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	13 079 €
Financements externes :	9 778 €
Participation prévisionnelle :	3 301 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI pour **187 €**

Voté à l'unanimité.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, indique que ces travaux, chemin de la Bonnetière, sont prévus pour l'année 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2017-044

REMPLACEMENT CHAUDIÈRES SALLE POLYVALENTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire explique que suite à des dysfonctionnements, un diagnostic relatif aux chaudières au fuel de la salle polyvalente a été réalisé fin juin 2017 par une société spécialisée dans le chauffage des gros volumes. Le résultat est sans appel : la mise en route du chauffage n'est plus possible, le corps de chauffe du générateur étant percé (ce qui n'a rien d'étonnant pour un matériel de 43 ans d'âge). L'étanchéité du circuit d'air n'est donc plus assurée. Des gaz brûlés, et potentiellement du monoxyde de carbone, s'échappent donc dans la salle. Les risques encourus sont multiples : intoxication au monoxyde de carbone, odeurs de gaz brûlés, souillures (des plafonds notamment) par dépôt de résidus de combustion. La société qui a réalisé le diagnostic a recommandé la mise à l'arrêt de l'installation dans l'attente de son remplacement.

Par conséquent, pour des raisons évidentes de sécurité, comme convenu lors de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2017, les chaudières ne seront pas remises en route. Elles doivent impérativement être remplacées au plus vite afin que le chauffage puisse être opérationnel avant l'arrivée des grands froids et ainsi permettre à la commune de pouvoir garantir l'utilisation de cet équipement aux associations et aux administrés, dans la plus grande sécurité.

Après études et estimations des coûts, le choix s'est porté sur l'installation de chaudières au gaz.

Le montant total des honoraires des cabinets d'études s'élève à 5 810,00 € HT comprenant :

- Cabinet assistance technique :	3 850,00 € HT
- Cabinet contrôle SPS Sécurité Protection de la Santé :	1 000,00 € HT
- Cabinet contrôle technique :	960,00 € HT

Le montant total global estimatif des travaux s'élève à environ 92 500,00 € HT, comprenant la fourniture et tous les travaux annexes :

- Fournitures et installation de chaudières :	75 000,00 € HT
- Travaux maçonnerie :	4 000,00 € HT
- Travaux dépose cuves de fuel :	2 000,00 € HT
- Travaux flocage :	8 000,00 € HT
- Travaux électricité :	3 500,00 € HT

TOTAL DE L'OPÉRATION : 98 310,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les travaux de remplacement des chaudières de la salle polyvalente les montants ci-dessus mentionnés ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : État (DETR 2018), Conseil Départemental de l'Isère ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'un appareil de chauffage a été loué pour 2 mois. Cet appareil est spécialement adapté aux ERP (Établissement Recevant du Public).

Effectivement, il s'avère indispensable de pouvoir continuer à utiliser la salle polyvalente pendant la saison d'hiver pour ne pas pénaliser les associations villettoises et les Villettois.

Cet appareil a été installé par monsieur Eric TARTAVEL, adjoint, et les employés du service technique. Un branchement a été effectué sur la cuve à fuel actuelle.

A priori, le système fonctionne très bien puisqu'il a déjà été utilisé lors de la choucroute de l'association des anciens *Soleil d'Automne*.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux de changement des chaudières a été mis en ligne sur la plateforme de ViennAgglo.

Il serait souhaitable que les travaux puissent être exécutés avant fin décembre 2017.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement, des subventions peuvent être attribuées :

- par le conseil départemental de l'Isère (dotation territoriale) : 25% du montant HT des travaux : à percevoir en 2020
- par l'État (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 20% du montant HT des travaux. Le dossier est à constituer.
- par GRDF : des informations complémentaires vont être demandées.

À la demande de monsieur Olivier LAURENT, un comparatif coûts d'investissement / coûts de fonctionnement entre le gaz et le fuel va être réalisé.

À titre d'information, monsieur le maire précise également que l'appel à candidatures d'un architecte pour construction du bâtiment des services techniques municipaux est également en ligne sur la plateforme de ViennAgglo.

La question est posée concernant la participation des particuliers louant la salle aux frais de chauffage. Après discussion, compte tenu du nombre de locations prévues, aucune participation ne sera demandée.

DÉLIBÉRATION N° 2017-045 **TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE**

Par délibération en date du 9 septembre 2011, complétée par les délibérations du 21 octobre 2011 et du 15 octobre 2014 (exonérations), le conseil municipal a fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est constituée d'un taux communal, d'un taux départemental (2,50 % au 1^{er} janvier 2016) et d'un taux sur la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) (0,40 % au 1^{er} janvier 2016) ; Elle est générée par :

- des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments de toute nature,
- des installations ou aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme,
- des procès-verbaux suite à infractions.

Le taux communal doit être compris entre 1 % et 5 %.

Monsieur la maire explique que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 octobre 2016 qui avait validé un taux à 20 % pour 3 zones définies dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours d'élaboration.

La procédure d'élaboration du PLU ayant avancé, 4 zones ont été intégrées dans le PLU arrêté par le conseil municipal en date du 29 mars 2017 (plan ci-joint).

En effet, ces 4 zones à aménager sont situées en centre village : zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat :

- zone AUa1 : Route de Marennes,
- zone AUa2 : Chemin du Verger,
- zone AUa3 : Chemin du Verger,
- zone AUa4 : Chemin du Verger.

Considérant qu'en raison de l'importance des constructions à édifier sur ces 4 zones, la réalisation d'équipements publics généraux importants peut nécessiter :

- la création et la requalification de voirie,
- la création de carrefours,
- la restructuration éventuelle du réseau d'assainissement,
- le renforcement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public,
- le développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux communal de la taxe d'aménagement à 20 % pour les 4 zones présentées ci-dessus ;
- précise que la recette sera inscrite au budget 2018, article 10 226 ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017-046**VENTE DU TERRAIN COMMUNAL RUE NEUVE : VENTE NOTARIALE INTERACTIVE (VNI)**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2017, il avait été validé le principe de vendre aux enchères sur internet le terrain communal situé rue Neuve : Vente Notariale Interactive (VNI), sous réserve des conditions proposées par maître Olivier MOINE, notaire de la commune.

Monsieur le maire explique donc ces conditions à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la mise en vente interactive de la parcelle cadastrée C 2050 sise rue Neuve d'une superficie totale de 505 m² pour une mise à prix de 150 000,00 € (émoluments de négociation inclus de 5 970 €) et prix net vendeur de 144 030,00 € ; en tout état de cause, les honoraires de négociation TTC seront dus par la commune et calculés en fonction du prix définitif à hauteur de 3,98 % TTC du prix de vente.
- désigne l'office Notarial LECHNER-RESILLOT/MOINE de St Georges d'Espéranche (Isère) pour procéder à cette vente interactive ;
- autorise, monsieur le maire à procéder à toutes ventes qu'il jugera convenables, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 13 voix pour, 4 abstentions

Après discussion concernant la parcelle d'environ 100 m² située à proximité, il est proposé de la vendre au voisin qui à priori est intéressé pour agrandir son entrée. Le prix de vente au m² sera le même que celui de la parcelle qui sera vendue aux enchères.

À suivre.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Fusion ViennAgglo-CCRC

Dans le cadre de ce projet, les services des 2 collectivités continuent de travailler avec l'appui de cabinets d'études. Quelques premiers éléments ont été annoncés :

- il n'y aura pas de changement dans les taux de fiscalité pour les ménages
- une variation de taux de fiscalité est prévue pour les entreprises
- l'intégration de la commune de Meyssiez portera à 30 le nombre de communes
- le nom de la nouvelle collectivité a été arrêté : ce sera Vienne-Condrieu Agglomération
- tout le personnel de la Communauté de Communes des Roches de Condrieu sera repris
- de nombreuses réunions seront prévues pour le lancement de la nouvelle collectivité
- la signature finale ne verra pas le déplacement des 2 préfets des départements concernés (Isère et Rhône) mais se fera en visio-conférence

☞ Inauguration du manège de l'espace St Germain

Cette inauguration prévue au mois de janvier 2018 présege d'une très grande cérémonie à laquelle seront conviés tous les élus des communes du futur territoire de Vienne-Condrieu Agglomération.

☞ Travaux chemin des Abeilles

Les travaux se poursuivent dans le respect des délais :

- l'enrobé est en cours de réalisation
- le plateau sur la route départementale 123 doit se faire en concertation avec le service voirie du conseil départemental de l'Isère

☞ Pétitions

La commune a été destinataire de 2 pétitions.

Les signataires de ces pétitions signalent des voies particulièrement dangereuses sur la commune :

- la sortie du chemin des Vignes sur la route de Marennes, RD 123,
- le carrefour sur la RD 36 : chemin de l'Oie – chemin des Vernettes.

En effet, de très nombreux automobilistes empruntent quotidiennement, sans respect des limitations de vitesse, la RD 123 et la RD 36, routes départementales qui traversent notre village. La dangerosité de l'accès à la RD 36 au niveau de la salle polyvalente est aussi évoquée.

Afin de pouvoir apporter des réponses et surtout des solutions permettant de résoudre ces problèmes d'insécurité sur les routes villettoises, un courrier va être adressé au conseil départemental de l'Isère pour solliciter un rendez-vous permettant d'étudier ensemble les aménagements et les signalisations à mettre en place pour sécuriser ces points hautement accidentogènes.

☞ Travaux accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Afin de percevoir les subventions attribuées, les travaux d'accessibilité doivent rapidement être exécutés aux vestiaires du tennis et au Château-Villa Vermorel.

☞ Élaboration du PLU

Dans le cadre de la procédure, l'enquête publique relative au PLU et au zonage d'assainissement s'est déroulée du lundi 11 septembre 2017 au mardi 10 octobre 2017.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le maire indique qu'il a refait hier mardi 10 octobre 2017, le tour de la commune avec le commissaire enquêteur afin qu'elle visualise les parcelles concernées par les remarques et observations consignées sur le registre.

Les bâtiments agricoles concernés par le changement de destination ont également été localisés.

☞ Distribution du courrier

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, a signalé à monsieur le maire des problèmes dans la distribution du courrier : il n'a pas reçu à temps une convocation pour une réunion du syndicat des 4 vallées : courrier d'invitation posté le 17/09/17, reçu le 09/10/17 pour une réunion ayant eu lieu le 04/10/17.

📮 Relais Poste

Monsieur le maire indique que monsieur Yann TIVAN, propriétaire du restaurant Saveurs et Tradition a fait parvenir un courrier en mairie pour confirmer sa proposition de tenir dans son commerce un relais poste.

En effet, compte tenu des projets de restructuration de l'offre postale sur notre secteur, en cas de fermeture du bureau de poste de Villette-de-Vienne, monsieur Yann TIVAN propose de faire de son commerce (en plus son activité de restaurateur) un relais poste afin de continuer à offrir aux habitants ce service de proximité.

📮 CVAC (Club Viennois d'Animation Cycliste)

Suite à l'organisation de l'édition 2017 de la course cycliste *l'Ecureuil du pays viennois*, l'association CVAC invite, comme chaque année, les organisateurs et bénévoles qui ont contribué au succès de cette manifestation. La cérémonie aura lieu le vendredi 13 octobre 2017 à 19h15 à la salle des fêtes de Moidieu-Détourbe.

📮 Exposition mycologique

L'association mycologique de la Sévenne a envoyé une invitation pour une exposition qui aura lieu le dimanche 15 octobre 2017 de 9h00 à 18h00 à Saint-Just-Chaleyssin.

📮 Tennis club

L'association du tennis club de Villette-de-Vienne a fait parvenir en mairie le compte rendu de son assemblée générale qui s'est tenue le 28 septembre 2017.

📮 Distribution calendriers des pompiers

L'association amicale des sapeurs-pompiers de Vienne indique que la traditionnelle tournée annuelle de vente des calendriers débutera, sur la commune, le samedi 14 octobre 2017.

📮 Remerciements

Madame Aurélie SAEZ, notre centenaire villettoise, a adressé ses remerciements à la commune pour sa participation à sa journée d'anniversaire qui s'est déroulée le 2 septembre 2017 à la salle polyvalente.

📮 Déménagement société Serpollet

La société Serpollet a indiqué qu'elle a quitté son site situé sur la commune, 52 chemin du Salin, en date du 30 septembre 2017.

📮 Demande de subvention DDEN

Comme chaque année, la fédération des DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) a fait parvenir en mairie une demande de subvention.

📮 Courrier dépôt sauvage

Un courrier a été envoyé à une habitante de Chuzelles. En effet, les employés des services techniques de la commune ont trouvé le lundi 4 septembre 2017, à proximité des containers de tri sélectif situés sur le parking de la salle polyvalente, des cartons d'emballage lui appartenant (ses nom et adresse clairement lisibles sur des étiquettes).

Dans ce courrier ont été rappelés les éléments suivants :

- les cartons d'emballage sont à déposer directement dans les déchetteries,
- le respect l'environnement pour ne pas contribuer à faire de notre commune une décharge à l'air libre.

📮 Demande de subvention Secours Populaire Français

Comme chaque année, le Secours Populaire Français a fait parvenir en mairie une demande de subvention.

📮 PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)

- PC accordé : route de Chuzelles : création d'un garage
- PC accordé : chemin du Verger : extension d'une maison individuelle
- PC accordé : route de Luzinay : construction d'une maison individuelle
- PC accordé : chemin des Vernes : construction d'une maison individuelle

📮 Courrier Conseil Départemental

Par courrier reçu en mairie, le conseil départemental de l'Isère donne les informations suivantes :

- suite à la conférence territoriale des solidarités de juin 2017, une première rencontre thématique aura lieu le jeudi 19 octobre 2017 ;
- des subventions peuvent être accordées dans le cadre de projets culturels. Les dossiers sont à déposer auprès des services avant le 1^{er} décembre 2017.

📮 Logements sociaux

Une réunion a eu lieu avec le service habitat de ViennAgglo pour attribution des logements sociaux OPAC inclus dans le programme « Les Hauts de Villette » chemin des Vignes de la société European Homes.

📮 Projet European Homes

La société European Homes est venue présenter à monsieur le maire une toute première ébauche du projet du centre village route de Marennes.

📮 Armistice 1918

Comme chaque année, à l'issue de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la commune invite les anciens combattants au restaurant avec la présence de 2 élus du conseil municipal.

Pour cette année, madame Isabelle DÉPREUX se propose. Reste à trouver la deuxième personne.

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, indique qu'il va de nouveau cette année prévoir son exposition sur la guerre.

📮 Cérémonie des vœux 2018

La cérémonie des vœux à la population villettoise aura lieu le mardi 9 janvier 2018 à 18h30 à la salle polyvalente.

🔗 Enseigne Maison des Associations

Madame Isabelle DÉPREUX propose de reprendre le projet d'enseignes de la Maison des Associations qui avaient été réalisées par les enfants pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Elle transmettra à tout le conseil les propositions qui avaient été retenues, pour faire un choix définitif.

🔗 Syndicat des 4 vallées

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, explique que, comme convenu lors du conseil municipal du 5 septembre 2017, il a évoqué lors du dernier comité syndical du syndicat des 4 vallées, la possibilité de prévoir en même temps que les travaux de restauration de la morphologie de la Sévenne sur Villette-de-Vienne, un réaménagement des bords de cette rivière.

Malheureusement, pour le président du syndicat, monsieur Patrick CURTAUD, se pose le problème de budget pour ces travaux supplémentaires.

🔗 Point informatique

Monsieur Olivier LAURENT fait un point relatif à divers dossiers concernant l'informatique et les télécommunications de la commune, et consulte le conseil sur différentes décisions à prendre.

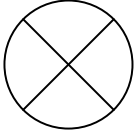
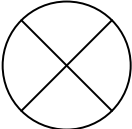
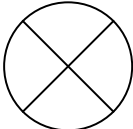
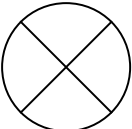
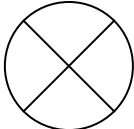
- Le serveur informatique de la mairie qui est arrivé en fin de garantie en 2017 est en cours de remplacement. Le service informatique de ViennAgglo travaille à la configuration du nouveau serveur.
- Le poste de travail installé dans la bibliothèque (BCD) de l'école va être remplacé, aux frais de la commune, par un poste identique à ceux déployés au printemps dans les classes de l'école.
- Le contrat concernant la location du central téléphonique de la mairie et qui arrivait à échéance fin janvier 2017 avait été prolongé d'un an afin de permettre l'étude de solutions de remplacement. En collaboration avec le service informatique de ViennAgglo, différents scénarios ont été envisagés. Après discussion du conseil, le choix est fait d'acheter un central en technologie IP ainsi que 8 postes téléphoniques (dont 2 plus avancés pour le secrétariat). Cet achat sera associé à un contrat de maintenance sur 3 ans. Par rapport au système de location actuel, l'investissement prévu devrait être rentabilisé en 4 ans. La mise en place se fera d'ici la fin du contrat de location en cours (fin janvier 2018).
- Dans le cadre de la convention de mutualisation de la gestion des systèmes informatiques avec ViennAgglo, l'appel de fonds pour 2017 devrait arriver sous peu à la mairie. Il s'élève à 3 755 € dont 440 € seront à re-facturer au SISLS pour son propre matériel.
- Des problèmes de connexion de l'alarme de la mairie ont été détectés. Si ceux-ci devaient continuer à se produire, une intervention de la société Procélec (gestionnaire de l'alarme) serait à prévoir. Le conseil décide dans ce cas d'effectuer simultanément un passage en communication GSM qui devrait réduire nettement les factures téléphoniques liées à l'alarme.
- Lors de travaux précédents de câblage internet à l'école, malgré les recommandations faites à l'artisan, les goulottes mises en place n'ont pas été prévues pour une extension à 5 prises par classe. Par conséquent il faut prévoir un surcoût d'environ 300 € pour les travaux de câblage budgétés pour 2017. Le conseil valide l'augmentation de l'enveloppe financière. Un devis est en attente. Les travaux seront ensuite réalisés dès que possible.
- Les inconnues liées aux évolutions de personnel dans le cadre de la fusion des communautés de communes ont conduit ViennAgglo à suspendre les projets d'installation de tableaux blancs interactifs dans les écoles. La commune de Villette, qui souhaite investir dans ce domaine, espère que les déploiements pourront reprendre au plus vite.
- Tous les anciens ordinateurs récupérés à l'école suite au remplacement par de nouveaux postes au printemps ont trouvé preneur. Ils seront à récupérer en mairie d'ici début novembre.
- La commune est signataire de deux contrats avec la société Rex Rotary (de septembre 2014 à décembre 2019 et de mars 2015 à juin 2020) concernant une partie du matériel informatique de la commune et les systèmes d'impression. Leur coût total s'élève à plus de 190 000 € HT. Par ailleurs ces contrats sont en partie sur-dimensionnés par rapport aux besoins de la commune et une évaluation de coûts de solutions alternatives et mieux adaptées montre que plus de 150 000 € TTC auraient pu être économisés par la commune. Après échanges avec la société Rex Rotary, trois scénarios sont envisagés : la poursuite des contrats (116 000 € HT restants), le solde et la clôture des contrats (108 000 € HT avec l'installation de 5 nouveaux ordinateurs et arrêt de la maintenance), ou la signature d'un nouveau contrat de 21 trimestres pour 135 000 € HT (avec également l'installation de 5 nouveaux ordinateurs mais maintenance comprise). Afin d'optimiser la gestion des coûts pour la commune sans se ré-engager auprès de Rex Rotary et sans avoir à déboursier plus de 100 000 € en une seule fois, le conseil municipal décide de poursuivre les contrats actuels jusqu'à leur terme, aucune autre forme de résiliation n'étant à ce jour possible.
- Dans le cadre de ses contrats avec Rex Rotary, la commune dispose d'un quota annuel de 160 000 copies en noir et blanc et 21 700 copies en couleur. Sur l'année écoulée, 164 200 tirages en noir et blanc et 8 200 tirages en couleur ont été effectués. Une légère diminution de l'usage du papier dans les cas où il peut facilement être remplacé par des scans et des courriers électroniques devrait permettre sans difficulté d'éviter le dépassement du quota de noir et blanc (et donc le léger sur-coût associé). Par ailleurs les copies en couleur non utilisées étant perdues, le conseil municipal décide de permuter l'un des copieurs multi-fonctions couleur de la mairie avec le copieur multi-fonctions noir et blanc de l'école et d'attribuer à l'école un quota de 10 000 tirages en couleur par an.
- Afin d'organiser au mieux la gestion de ses logiciels et de pouvoir créer un second bureau de vote (la population de Villette augmentant régulièrement), il est décidé de transférer la gestion des listes électorales sur le logiciel E-Magnus. Le coût de l'opération est évalué à environ 500 € pour le transfert de la base de données.

🔗 Sinistre incendie piscine

À titre d'information, monsieur le maire signale que suite à l'incendie de la piscine de juin 2016, les experts ont réussi à se mettre d'accord sur un montant de remboursement de 570 000 € (dont 150 000,00 € pour perte d'exploitation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 novembre 2017 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL				Richard VALAT	XXXXXXXXXX		
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT		Olivier LAURENT		Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND		Virginie COUCHOUD	
Jean COLIN		Michel FOUILLEUX		Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXXXX		
Sylvie LE PRADO							